

Décision n° 2010-0379
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 mars 2010
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Colt Télécommunications France
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0256 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 mars 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Colt Télécommunications France ;

Vu la décision n° 2007-0895 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Colt Télécommunications France ;

Vu la demande de la société Colt Télécommunications France, en date du 3 mars 2010, reçue le 4 mars 2010, sollicitant la restitution de 30 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 25 mars 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2007-0256 en date du 15 mars 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 80 20 MC DU et 01 80 30 MC DU à la société Colt Télécommunications France (Siren : 402 628 838) est abrogée à sa demande.

Article 2 – La décision n° 2007-0895 en date du 23 octobre 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 81 61 MC DU à la société Colt Télécommunications France (Siren : 402 628 838) est abrogée à sa demande.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Colt Télécommunications France.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI